



Berne, le 16 août 2017

### Destinataires

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

## **Révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement LUMMP: ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 16 août 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 novembre 2017**.

La révision proposée supprime le délai d'échange des billets de banque pour les billets à partir de la sixième série, mise en circulation dès 1976, ainsi que les séries suivantes et à venir. Cette révision permettra d'accorder la pratique suisse avec l'usage dans la plupart des pays industrialisés. La population aura ainsi l'assurance que les billets rappelés seront en tout temps échangeables auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Avec la suppression du délai d'échange des billets de banque, le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles (fondssuisse) ne recevra plus d'argent de la BNS. Cependant, le maintien de son capital depuis le dernier versement de la BNS montre que fondssuisse peut financer ses activités grâce aux revenus de son capital actuel. La révision introduit également la possibilité d'échanger les pièces de monnaie ou les billets de banque détériorés à une valeur inférieure à leur valeur nominale si la cause de leur détérioration n'est pas leur circulation courante. En principe, l'échange de pièces de monnaie ou de billets de banque détériorés reste gratuit.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les commentaires et votre réponse aux questions figurant dans le rapport explicatif. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de



nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

*oekonomenteam@efv.admin.ch*

Sandra Daguet (058 46 261 75, [sandra.daguet@efv.admin.ch](mailto:sandra.daguet@efv.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer